

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE**, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du **21 octobre 2014**.

Séance ouverte à 18H10.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

Monsieur Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal, à 18H20 auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - Mme Kheira CAPDEPON - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - M. Alan CONFESSON - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - Mme Bernadette RICHARD-FINOT - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Guy TUSCHER - Mme Sonia YASSIA - Mme Anouche AGOBIAN - M. Jérôme SAFAR - Mme Marie-José SALAT - M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Hakim SABRI donne pouvoir à Mme Laurence COMPARAT de 18H20 à 22H21  
M. Bernard MACRET donne pouvoir à M. Antoine BACK de 18H20 à 22H21  
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Elisa MARTIN de 18H20 à 22H21  
M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à Mme Sonia YASSIA de 18H20 à 22H21  
Mme Mondane JACTAT donne pouvoir à M. Alain DENOYELLE de 18H20 à 22H21  
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à M. Alan CONFESSON de 18H20 à 22H21  
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Emmanuel CARROZ de 18H20 à 22H21  
M. Jacques WIART donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND de 18H20 à 22H21  
Mme Maryvonne BOILEAU donne pouvoir à M. Yann MONGABURU de 18H20 à 22H21  
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Raphaël MARGUET de 18H20 à 22H21  
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à M. Claus HABFAST de 18H20 à 21H00  
Mme Sarah BOUKAALA donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT de 18H20 à 22H21  
M. Paul BRON donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 18H20 à 22H21  
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN de 18H20 à 22H21.

Absents :

M Olivier NOBLECOURT jusqu'à 20H00  
M. Claus HABFAST de 19H55 à 20H19 (délibération n°9)  
M. Georges BURBA.

Présents à l'ouverture de la séance à 18H10, absents au moment de l'appel à 18H20 :

M. Matthieu CHAMUSSY - Mme Sylvie PELLAT-FINET - M. Richard CAZENAVE -  
Mme Nathalie BERANGER - M. Lionel FILIPPI - Mme Bernadette CADOUX - M. Vincent BARBIER.

Secrétaire de séance : M. Sadok BOUZAIENE.

**3 - ADMINISTRATION GENERALE** - Libération des données publiques : enjeux, proposition de lancement du projet d'ouverture des données de la ville de Grenoble.

**ADMINISTRATION GENERALE : Libération des données publiques : enjeux, proposition de lancement du projet d'ouverture des données de la ville de Grenoble.**

**Madame Laurence COMPARAT expose,**

Mesdames, Messieurs,

L'ouverture des données (en anglais « open data ») représente à la fois un mouvement, une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables. Elle s'inscrit dans une tendance qui considère l'information publique comme un bien commun dont la diffusion est d'intérêt public et général (*Source wikipedia - [http://fr.wikipedia.org/wiki/Open\\_data](http://fr.wikipedia.org/wiki/Open_data)*), et renvoie à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, article XV : « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration ».

L'ouverture des données dépasse donc la simple problématique technique pour devenir un outil de démocratie participative, de dynamisation du tissu économique, éducatif et associatif local.

Donner accès aux données publiques consiste non seulement en la communication de documents administratifs détenus par les administrations, mais aussi aux données sources elles-mêmes : on ne publie pas seulement une analyse ou un document structuré, mais les données qui ont permis de l'élaborer. Les données qu'une collectivité peut rendre publiques sont très nombreuses, citons à titre d'exemple : cartographie de la voirie, des bâtiments publics, données de transports publics, d'état civil (liste des prénoms attribués chaque année), délibérations, documents d'urbanisme... Certaines d'entre-elles sont d'ors et déjà accessibles au public (<http://www.grenoble.fr/1635-donnees-publiques.htm>).

De nombreuses initiatives locales, comme le débat organisé en février 2014 « l'open data, carburant de la métropole 2.0 », ou les actions CitizenTic, ont révélé les fortes attentes vis-à-vis de l'ouverture des données publiques. De plus, l'écosystème grenoblois est d'une richesse incomparable sur le numérique : établissements d'enseignement supérieur, laboratoires de recherche de rang mondial, entreprises de toutes tailles -du grand groupe aux PME-, associations, professionnels, citoyens engagés... constituent un terreau riches de compétences et d'initiatives, comme la dynamique Digital Grenoble le montre bien.

C'est dans ce contexte que la majorité municipale a pris l'engagement de « rendre publiques les données publiques ». Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

- L'amélioration de la transparence de l'action publique.
- La possibilité pour tous les citoyens d'accéder à un maximum de données / informations pour enrichir leur connaissance du territoire et ainsi créer un socle commun d'informations favorable à une participation efficace.

- L'augmentation de l'efficacité administrative grâce au décloisonnement de l'information entre les services d'une part, et entre les différentes collectivités d'autre part et à la simplification des processus d'échanges de données publiques.
- La création d'un écosystème autour des données ouvertes, en lien avec les fortes attentes exprimées par les acteurs locaux concernés (associations, communautés d'utilisateurs, chercheurs, entreprises...).
- L'émergence de nouveaux usages et l'amélioration des services existants grâce aux idées et applications nouvelles qui pourraient être imaginées par les milieux de l'innovation et par des initiatives citoyennes locales.
- Une contribution au développement économique de l'agglomération grenobloise grâce aux nouvelles activités rendues possibles à partir de la réutilisation des données.

Quelques points de vigilance sont à avoir à l'esprit :

- L'émergence de nouveaux services web ou mobiles ne doit pas exclure davantage les personnes ayant des difficultés d'accès aux outils numériques. Ces services n'ont pas vocation à remplacer les supports existants et l'accueil « physique » nécessaire : ils sont complémentaires et peuvent même constituer des outils au service de l'accueil physique.
- La valeur de la publication des données n'est pas capturable directement par la collectivité, dont ce n'est d'ailleurs pas la vocation.
- La mise en ligne de données suppose d'engager un processus de fiabilisation et mise à jour régulière des données au sein de la collectivité, passant notamment par la consolidation de la fonction d'administrateur de données, ce qui améliorera de fait l'ensemble des processus d'analyse de ces données, et au final la qualité du service public.

La Ville de Grenoble, Grenoble-Alpes-Métropole et le SMTC ont retenu le principe d'un travail commun sur cette question, afin de proposer à l'ensemble des acteurs et habitants du territoire de l'agglomération grenobloise un portail commun d'accès aux données publiques, qui pourra bien entendu être ouvert à l'ensemble des collectivités.

Il est donc proposé de considérer les éléments ci-dessous comme incontournables dans le cadre d'un projet d'ouverture des données publiques :

- une démarche commune ville de Grenoble / Métro / SMTC
- un principe d'expérimentation, avec l'intégration rapide de données sur le site Internet de la Ville, et la mise en place rapide d'un portail open-data « test », afin de démontrer la faisabilité et l'intérêt de l'open data.
- Une stratégie d'opportunité, avec des données mises à disposition « pas à pas », en commençant par celles qui sont déjà fiabilisées et en s'appuyant sur les projets en cours.
- un appui sur les retours d'expériences d'autres collectivités françaises, grâce à une adhésion au réseau « Open Data France » ;

- la constitution d'un comité de pilotage

Afin de renforcer le dispositif de conduite du projet, il est nécessaire de constituer un comité de pilotage, chargé de définir les objectifs du projet et le calendrier d'ouverture des données publiques, et de valider les propositions à chaque étape du projet, notamment concernant le type de données à mettre à disposition. Le comité de pilotage déterminera les modalités de concertation avec les habitants et usagers du territoire, et fixera l'organisation et les moyens à mettre en œuvre pour animer et faire vivre le portail « données ouvertes ».

Le comité de pilotage réunira les partenaires du projet :

- Monsieur le Maire de Grenoble ou son représentant
  - Monsieur le Président de la Métro ou son représentant
  - Monsieur le Président du SMTC ou son représentant
  - Les maires des communes intéressées, ou leur représentant
- un portail Open Data animé et évolutif, à partir duquel toutes les données et toutes les applications et tous les services développés sont disponibles ;
  - un lien fort avec les acteurs de l'écosystème, associatifs, entreprises, chercheurs, et les citoyens.

La démarche d'ouverture des données publiques sera mise en œuvre selon le calendrier suivant :

- De septembre à décembre 2014 :
  - Mise en place d'un groupe de travail « données ouvertes » collaboratif, transversal aux services de la ville de Grenoble, chargé de l'organisation du projet, dans une approche de valorisation de la donnée (inventaire, reconnaissance, traitement, référentiel, qualité, propositions méthodologiques...). Ce groupe de travail sera associé au groupe de travail mis en place par la Métro et le SMTC afin de pouvoir mutualiser les compétences et les méthodologies.
  - Élaboration de scénarios d'organisation pour la mise en place du portail open data, intégrant les éléments de faisabilité technique, de coût, d'organisation interne et inter-collectivités, de communication, d'association des partenaires publics, privés et de la société civile.
  - Rédaction et validation d'une convention Ville de Grenoble - Grenoble Alpes Métropole - SMTC.
  - Rédaction d'un cahier des charges pour la mise en œuvre d'un portail dédié Open Data commun à la Ville de Grenoble, à la Métro et au SMTC.
  - Mise en place d'un portail open data « test », à partir de données déjà fiabilisées, contacts avec l'écosystème pour première prise en main des jeux de données ; étude du lien avec le portail national Etalab (<http://www.data.gouv.fr/>).
  - Réflexion sur la licence à affecter aux données ouvertes (droit d'utilisation).
- 1er semestre 2015 :
  - Retour d'expérience sur les données déjà diffusées, notamment sur le site Internet de la Ville de Grenoble ; et bilan du portail open data « test », en lien avec les acteurs du territoire.

- Choix de la licence attribuée aux données ouvertes
- Délibération de la Ville fixant, en lien avec la Métro et le SMTC, les objectifs, le calendrier d'ouverture des données publiques, l'organisation à mettre en place et les moyens à y affecter.
- Si besoin, lancement d'une consultation pour la mise en œuvre d'un portail dédié Open Data commun à la ville de Grenoble, à la Métro et au SMTC.
- Consolidation, en interne, des processus de traitement et de validation des données, pour fiabiliser et mettre à jour les données diffusées. Identification d'un référent « données ouvertes » au sein de chaque Direction de la ville de Grenoble.
- Interactions avec le réseau Open Data France et les associations nationales et internationales sur l'open data pour la définition de référentiels communs.
- Interactions avec les acteurs du territoire grenoblois : collectivités, entreprises, laboratoires de recherche, associations, citoyens.
- 2ème semestre 2015 :
  - Mise en place du portail open data commun Métro / SMTC / ville de Grenoble ; lien avec le portail national Etalab.
  - Communication et animation pour faire vivre le portail « open data » et valoriser les données publiées : ateliers et animations avec les acteurs concernés (monde économique, associations, autres collectivités...); mise en œuvre d'outils pour alimenter et améliorer les données existantes, en interne et avec les acteurs externes intéressés.

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 11, fonction 020, article 6182.

Ce dossier a été examiné par la commission :  
- Ressources et évaluation du 06 octobre 2014

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- de valider le projet d'ouverture des données publiques de la Ville de Grenoble selon le cadre suivant :**

**une démarche commune Ville de Grenoble / Métro / SMTC**

**un principe d'expérimentation, avec l'intégration rapide de données sur le site Internet de la Ville, et la mise en place rapide d'un portail open-data " test ", afin de démontrer la faisabilité et l'intérêt de l'open data**

**une stratégie d'opportunité, avec des données mises à disposition " pas à pas ", en commençant par celles qui sont déjà fiabilisées et en s'appuyant sur les projets en cours  
un appui sur les retours d'expériences d'autres collectivités françaises, grâce à une adhésion au réseau " Open Data France "**

**la constitution d'un comité de pilotage pour assurer la conduite du projet la " données ouvertes ", composé comme indiqué ci-dessus**

**un portail Open Data animé et évolutif, à partir duquel toutes les données et toutes les**

applications et tous les services développés sont disponibles  
un lien fort avec les acteurs de l'écosystème, associatifs, entreprises, chercheurs, et les citoyens

- de valider le calendrier prévisionnel suivant :

d'ici à fin 2014 : phase de test

1er semestre 2015 : bilan de la phase de test et choix du cadre technique et réglementaire définitif (outils, licence...)

2ème semestre 2015 : mise en place du portail Open data

- d'adhérer au réseau "Open Data France" pour un montant de 400€.

Conclusions adoptées :  
adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Laurence COMPARAT

Affichée le :

04 NOV. 2014



## ANNEXE

### Open data : définition et contexte réglementaire

L'ouverture des données publiques est rendue obligatoire par des directives européennes et par la législation française qui en a fait un droit opposable. Il s'agit de rendre accessibles à tous, et réutilisables, les données publiques non nominatives collectées par les institutions.

L'ouverture des données publiques consiste à mettre à disposition des citoyens, des entreprises, des chercheurs, des associations et aussi d'autres acteurs, les masses de données numériques que l'action publique produit dans son activité au jour le jour : informations géographiques, statistiques, budgétaires, financières, textes réglementaires, études, mesures, barèmes, informations administratives, annuaires, etc. Cette démarche vise à permettre la réutilisation de ces données par d'autres logiciels et applications afin d'améliorer les services rendus aux habitants ou d'en inventer de nouveaux, de faire émerger de nouvelles connaissances, d'enrichir le débat public...

L'ouverture des données dépasse la simple problématique technique pour devenir un outil de démocratie participative, de dynamisation du tissu économique, éducatif et associatif local. Elle participe aussi à la mise en place, au niveau national, d'une réflexion sur la normalisation des échanges de données afin de faciliter l'interopérabilité entre des jeux de données comparables (par exemple : normalisation des informations liées au pistes cyclables permettant de comparer les aménagements de pistes cyclables entre plusieurs collectivités).

Aujourd'hui, tout acteur public utilise des Systèmes d'Information (SI) pour préparer ses décisions, produire ses services, évaluer ses actions. Ces SI sont des consommateurs et producteurs de données.

L'idée que ces données pourraient aussi bénéficier à d'autres (entreprises innovantes, associations, chercheurs, citoyens...) sous-tend la directive européenne sur la "réutilisation des données publiques" du 17 novembre 2003. Cette directive a été transcrite en droit français via l'ordonnance du 6 juin 2005 et du décret du 30 décembre 2005, créant un droit de réutilisation des « données publiques ». Dans ce cadre, les "données publiques", financées par l'impôt, doivent pouvoir être réutilisées par d'autres acteurs, au service de la qualité des services sur le territoire, de la croissance économique, de la connaissance et du débat démocratique.

En France, la loi considère la notion d'information publique, qui inclut les données, comme une information produite ou reçue "dans le cadre de leur mission de service public, par l'État, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission" [article 1 de la loi de 1978 dite loi CADA].

Les données produites par un opérateur privé dans le cadre d'une mission de service public sont des données publiques. En revanche, les données qui participent à une mission de service public industriel et commercial ne sont pas a priori "publiques".

La loi française établit donc une obligation générale d'ouverture des données publiques, tout en prévoyant quelques exceptions :

- les données relevant de la vie privée,
- les données relevant de la sécurité nationale,

PREFECTURE DE LISIERE
31 OCT. 2014
SERVICE DU COURRIER

- les informations présentes dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Toutes les autres données publiques sont réutilisables de droit. La loi française est même allée plus loin que la directive européenne en créant un droit opposable à la réutilisation de ces données. Une administration ne peut s'opposer à la demande d'un acteur privé, quel qu'il soit, de voir ses données réutilisées. En cas de refus ou de non réponse, tout acteur privé, individu ou organisation, peut saisir la CADA dont le rôle est de "veiller à la transparence de l'action administrative et se prononcer sur les modalités de réutilisation des informations publiques" et qui constitue une véritable voie de recours précontentieuse.

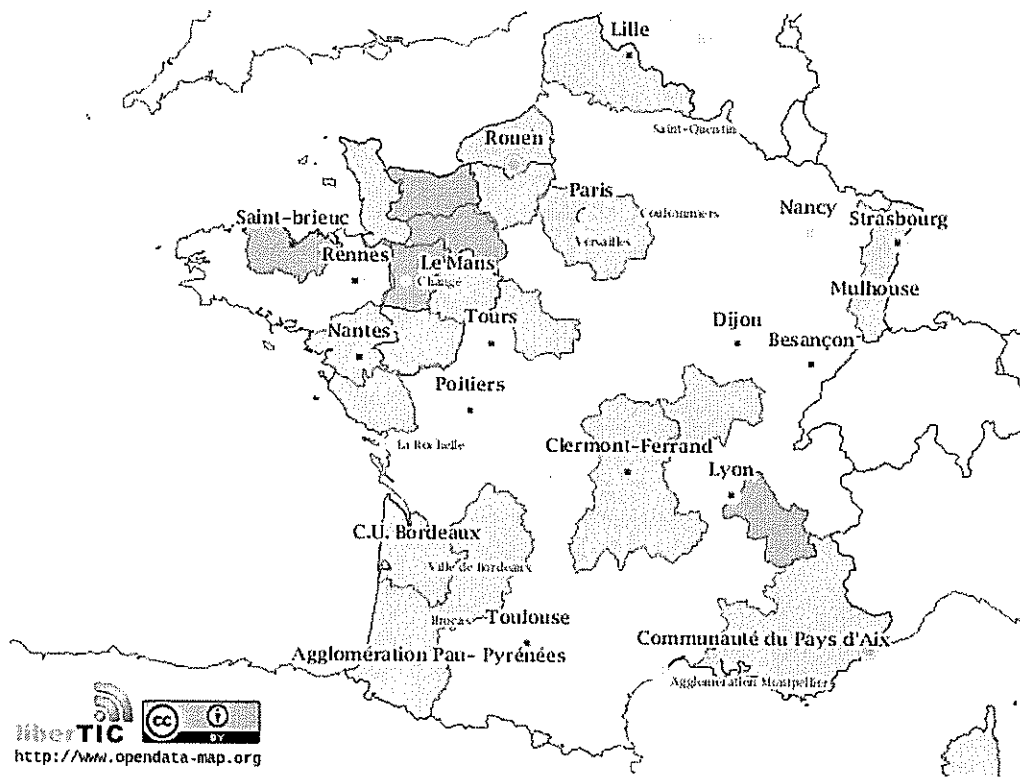
Enfin la directive INSPIRE, transposée par ordonnance du 21 octobre 2010, fixe une obligation de mise à disposition des données d'information géographique entrant dans son cadre (données relative au territoire, données relatives aux services publics, à l'environnement et à la santé, ...) avec catalogue de données et selon des règles d'interopérabilité définies.




## Initiatives engagées en France

L'ouverture des données publiques suscite de nombreuses initiatives qui animent aussi bien des actions au niveau local, national, européen, qu'international, ainsi que des projets de collectivités, notamment de grandes villes et de communautés urbaines, et bientôt métropoles. Elle interpelle de longue date l'administration au sens large, qu'elle soit d'Etat ou territoriale.

Plusieurs projets en Europe, et en France, montrent la voie : leur expérience a vocation à servir aux autres. La carte ci-après illustre les initiatives menées à ce jour en France, concernant déjà 43 collectivités, engagées depuis 2010 dans l'ouverture des données publiques.





Légende:  Déjà ouvert  En cours  Mouvement citoyen